



## ARRÊTÉ N° 2026-015

portant réglementation de circulation et interdiction de stationnement le samedi 16 mai 2026 dans le bourg de Sainte-Feyre, le long de la VC 10 et de la RD3, route des lavoirs.

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU l'avis favorable avec prescription émis par le conseil départemental

VU la demande formulée le 16 février 2026 par l'AS Fransèches, représentée par Jean-Luc ROBY, d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste sur la commune de Sainte-Feyre, le samedi 16 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et du public ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Samedi 16 mai 2026, de 12h à 19h, la circulation sera interdite en sens inverse de la course cycliste qui se déroulera comme suit :

- Route des lavoirs (bourg de Sainte-Feyre),
- Route de Meyrat (voie communale n°10)
- Meyrat (voie communale n°10)
- Chaulet, (route départementale n°3)
- Route des lavoirs (route départementale n°3)

(voir plan joint)

Le stationnement sera également interdit route de Meyrat depuis la parcelle BI 204 jusqu'à l'intersection avec la RD942 et route des lavoirs depuis la RD 942 jusqu'à la parcelle BI 412, de 11 h 00 à 19 h 00.

### Article 2 :

Le service d'ordre sera assuré par les signaleurs sous le contrôle de l'AS Fransèches.

L'AS Fransèches aura la charge de la signalisation réglementaire.

### Article 3 :

L'organisateur prévoira à sa charge le balayage de l'itinéraire, si nécessaire. Les éventuels fléchages et marques sur la chaussée des routes empruntées devront avoir disparu dès le lendemain de la manifestation.

### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Madame la Colonelle du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 29 avril 2026

le Maire,

Franck RÉJAUD



Distance  
**3.33 km**

Dénivelé +  
**39 m**

Dénivelé -  
**43 m**

Altitude min.  
**443 m**

Altitude max.  
**485 m**



